Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Baby

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Rue du Noyer Vert
Rue des Forges
Rue de la Haute Borne
Rue de la Vallée
Rue Grande
Rue de la Mairie

Uj
N
Ap
UB
UA
A
UX

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

N
0 100 200 m
1:2 000

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Balloy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 000

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Bazoches-lés-Bray

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 000

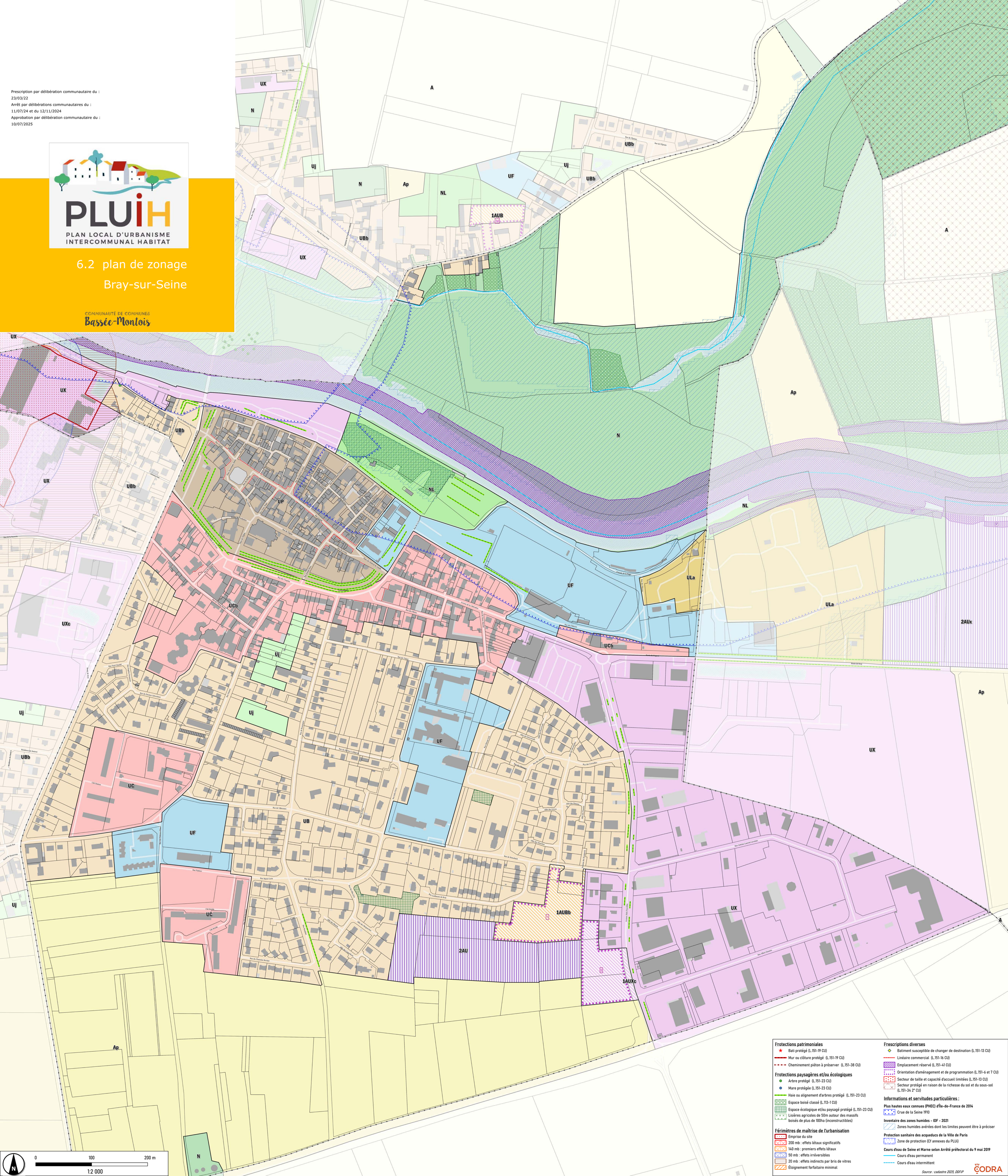
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Bray-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Cessoy-en-Montois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

A
N
UL
UB
Uj
UF
Ap
UA

Rue des Bones
Rue de l'Orme
Rue de la Fontaine Rouge
Rue de la Mairie
Rue de la Fontaine Blanche
Rue de Montigny

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m
1:2 000

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Chalmaison
Tachy- Les Praillons

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Tachy- Les Praillons

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

N, Uj, UX, Ap, UB, UF, NL, A, UA, 1AUB

0 100 200 m
1:2 000

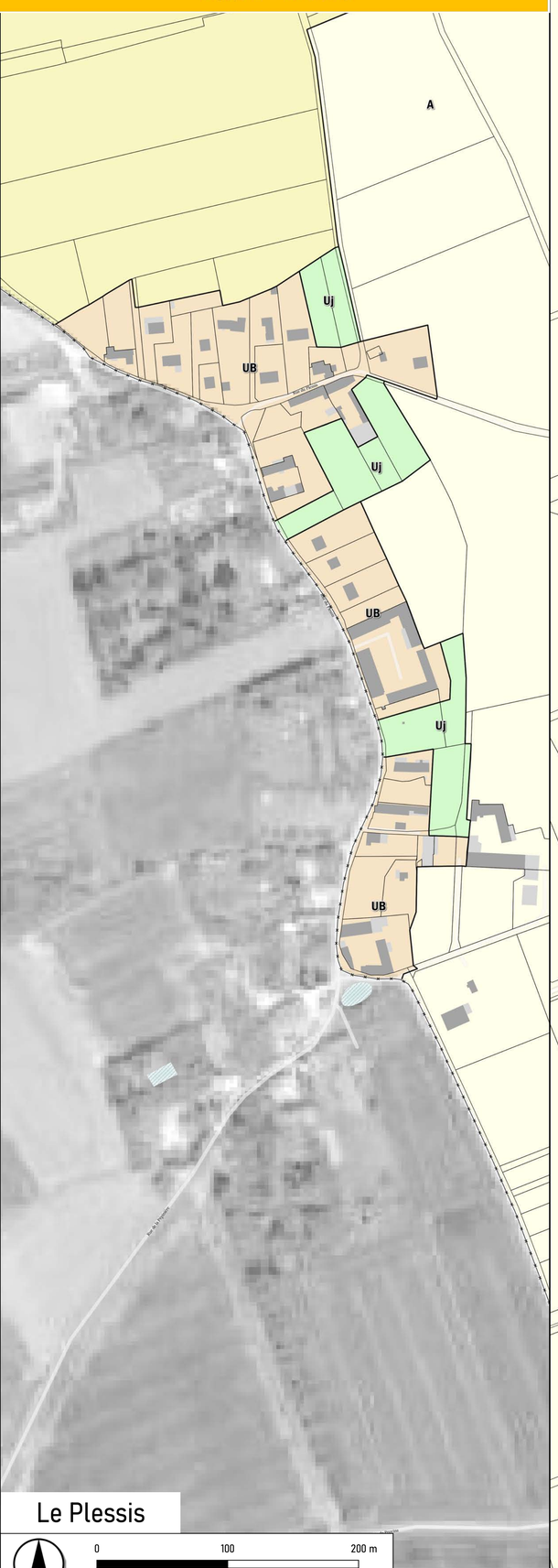
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

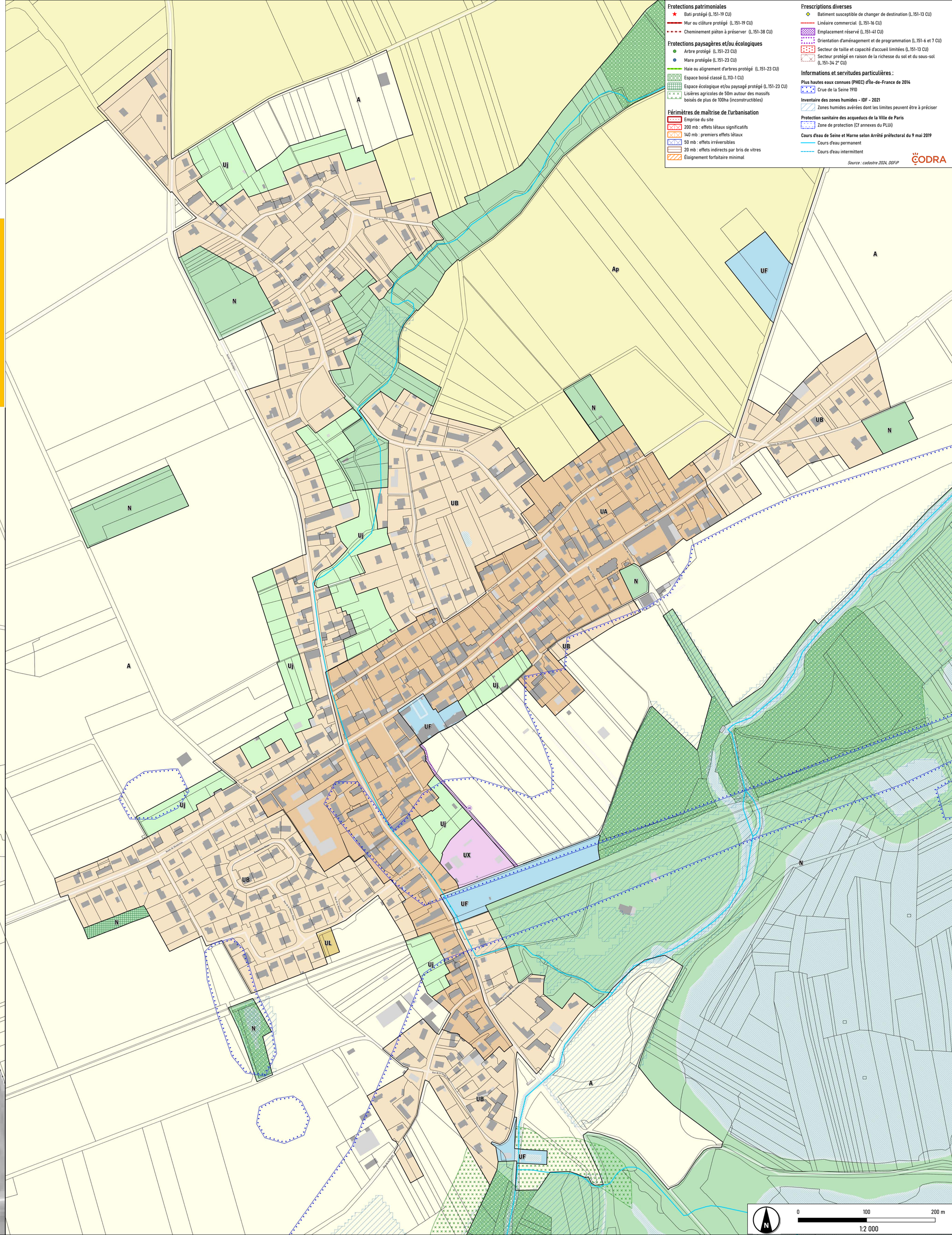
Chatenay-sur-Seine
Le Plessis

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Le Plessis

0 100 200 m
1:2 000



0 100 200 m
1:2 000

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :
Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

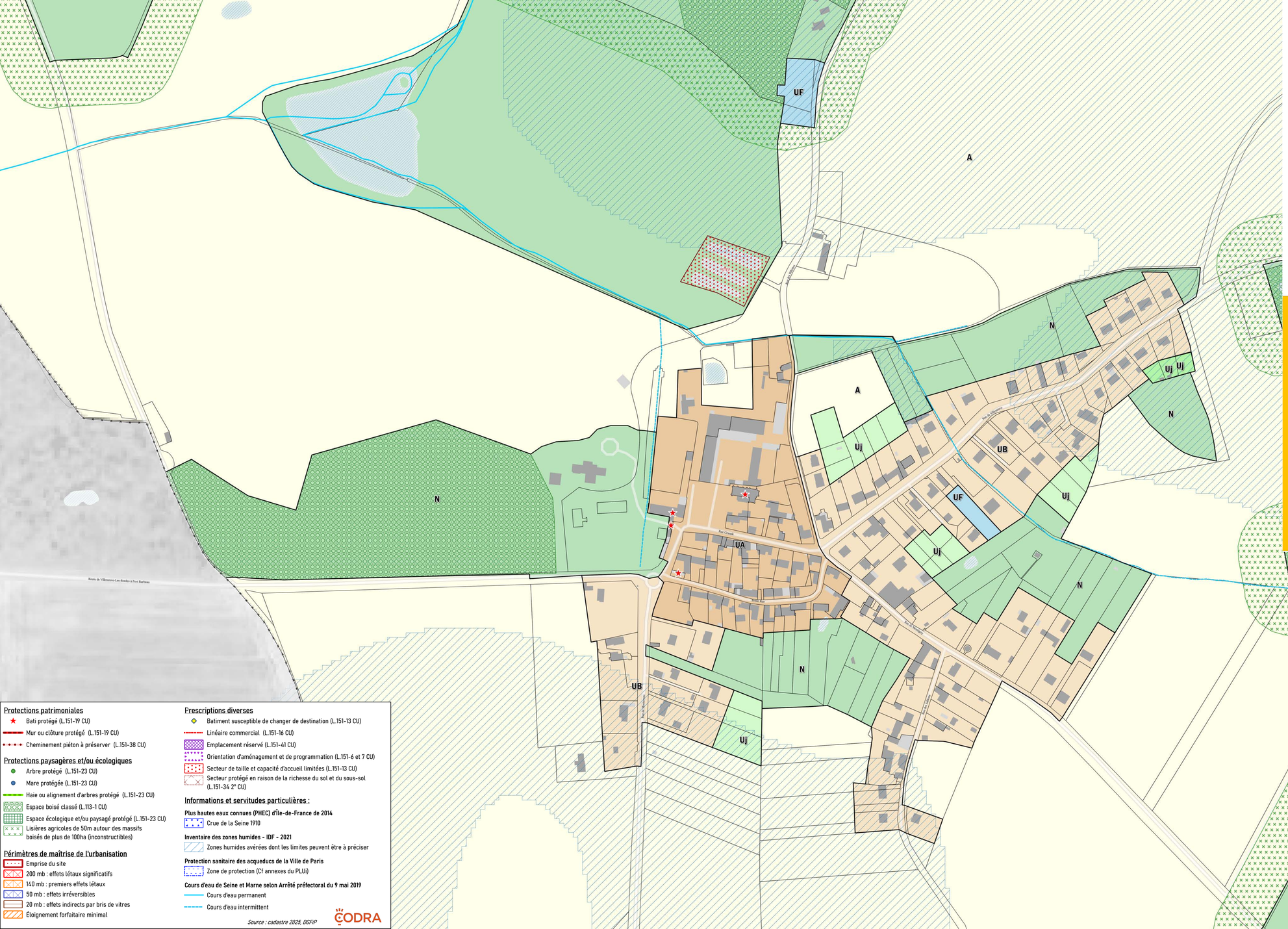
Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2024, DGFiP

CODRA



Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Coutençon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m
1:2 000

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Donnemarie-Dontilly Bescherelles

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 500

Bescherelles

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m

1:2 000

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Egligny

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Everly

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 000

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :
Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage
Fontaine-Fourches

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

UX
N
UB
Uj
UF
UA
Ap
A

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m
1:2 000

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Gouaix

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 000

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Gravon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets tétaux significatifs
- 140 mb : premiers effets tétaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

A
UF
UA
Uj
1AUB
UB
N
Ap

0 100 200 m
1:2 000

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

NL

A

UA

Uj

UF

Chemin des Pâtures

Route de Noyen

Rue du Bac

Rue de l'Est

Rue de Bombelles

Rue de l'Ecole

Grande Rue

0 100 200 m

1:2 000

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Grisy-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

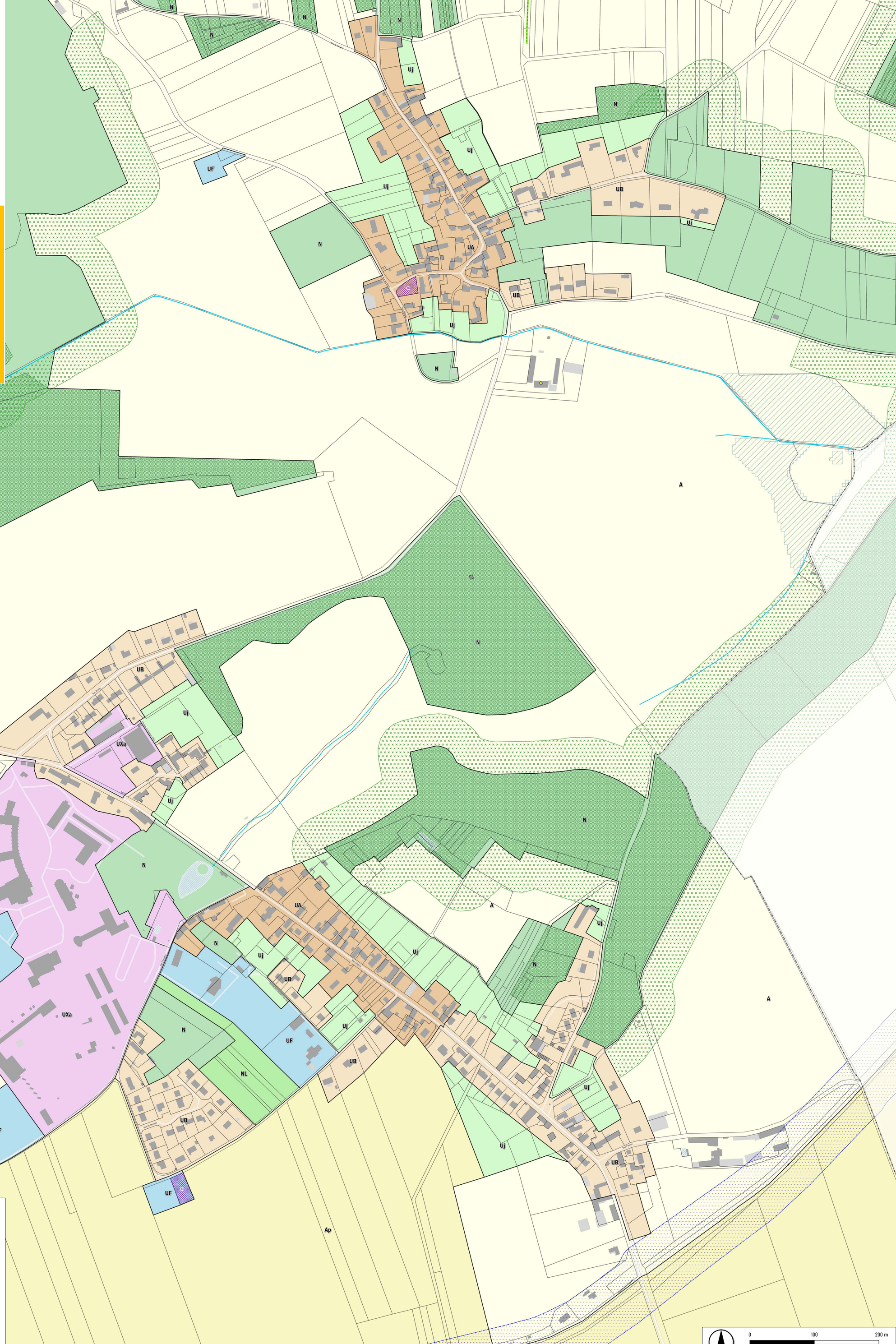
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Gurcy-le-Châtel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois


N
Uj
UF
UB
UA
UXa
A
Ap
NL
Rue de Vimpelle
Rue Jean Jacques Rousseau
Rue Traversière
Rue Traversière
Rue Traversière

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Hermé, Servolles Les Chaises & Toury

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Servolles

0 100 200 m
1:2 000

Camping

0 100 200 m
1:2 500

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :
Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Jaulnes
Neuvry

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m
1:2 000

Neuvry

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014

- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021

- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris

- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Jutigny

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

N
0 100 200 m
1:2 000

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

La Tombe

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 000

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Les Ormes-sur-Voulzie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLU)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m
1:2 000

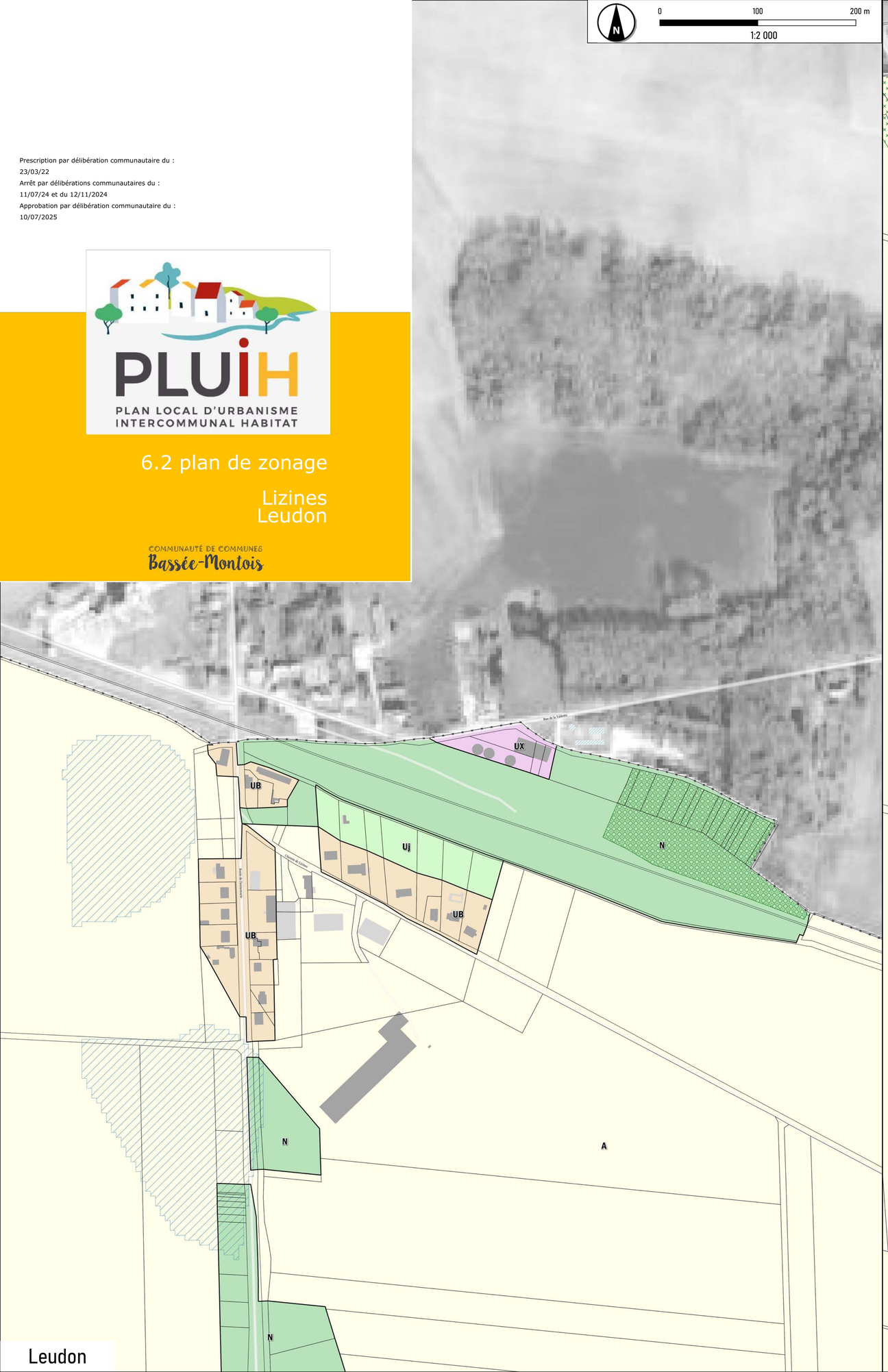
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

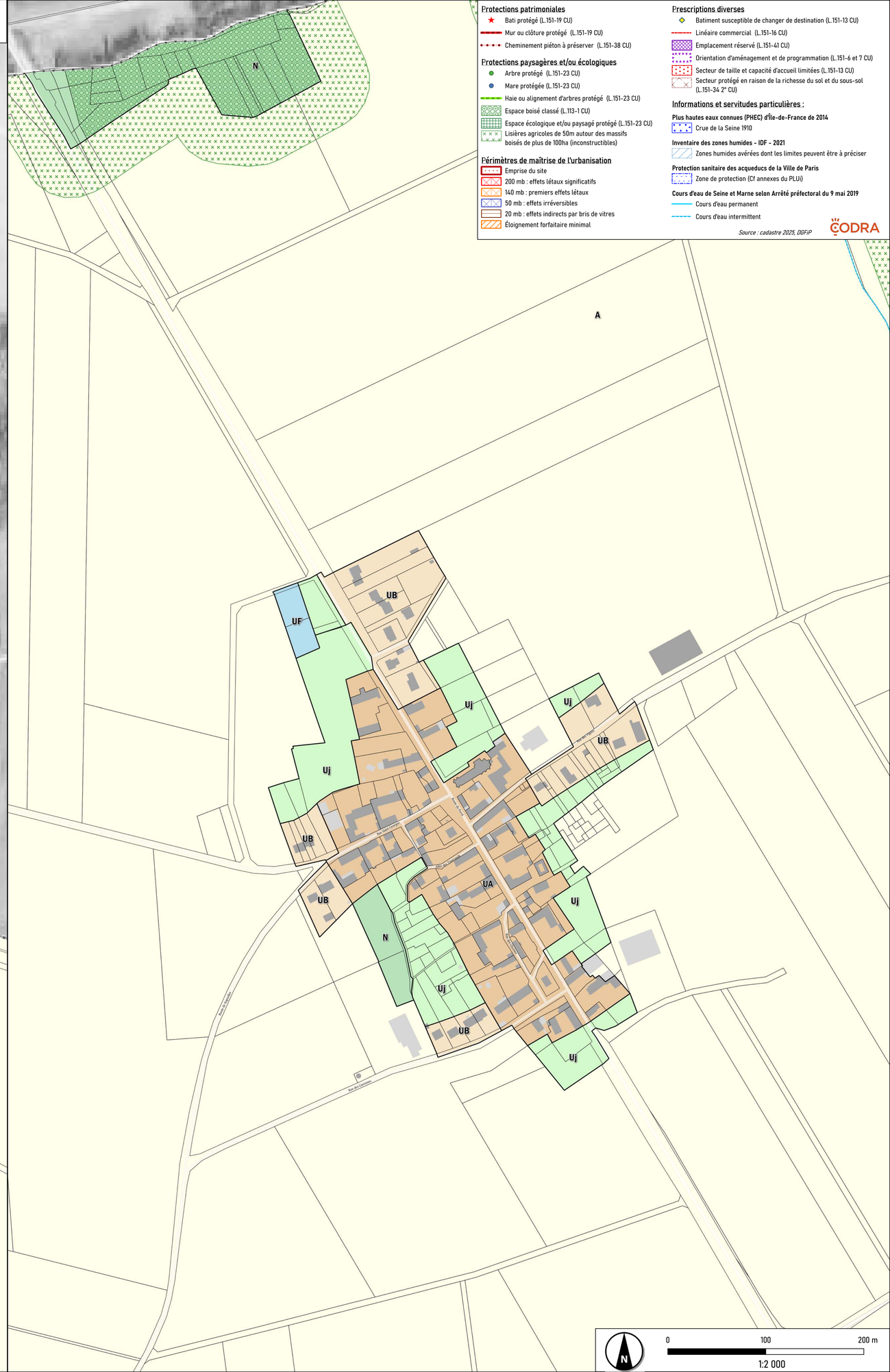
PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Lizines
Leudon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois





Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

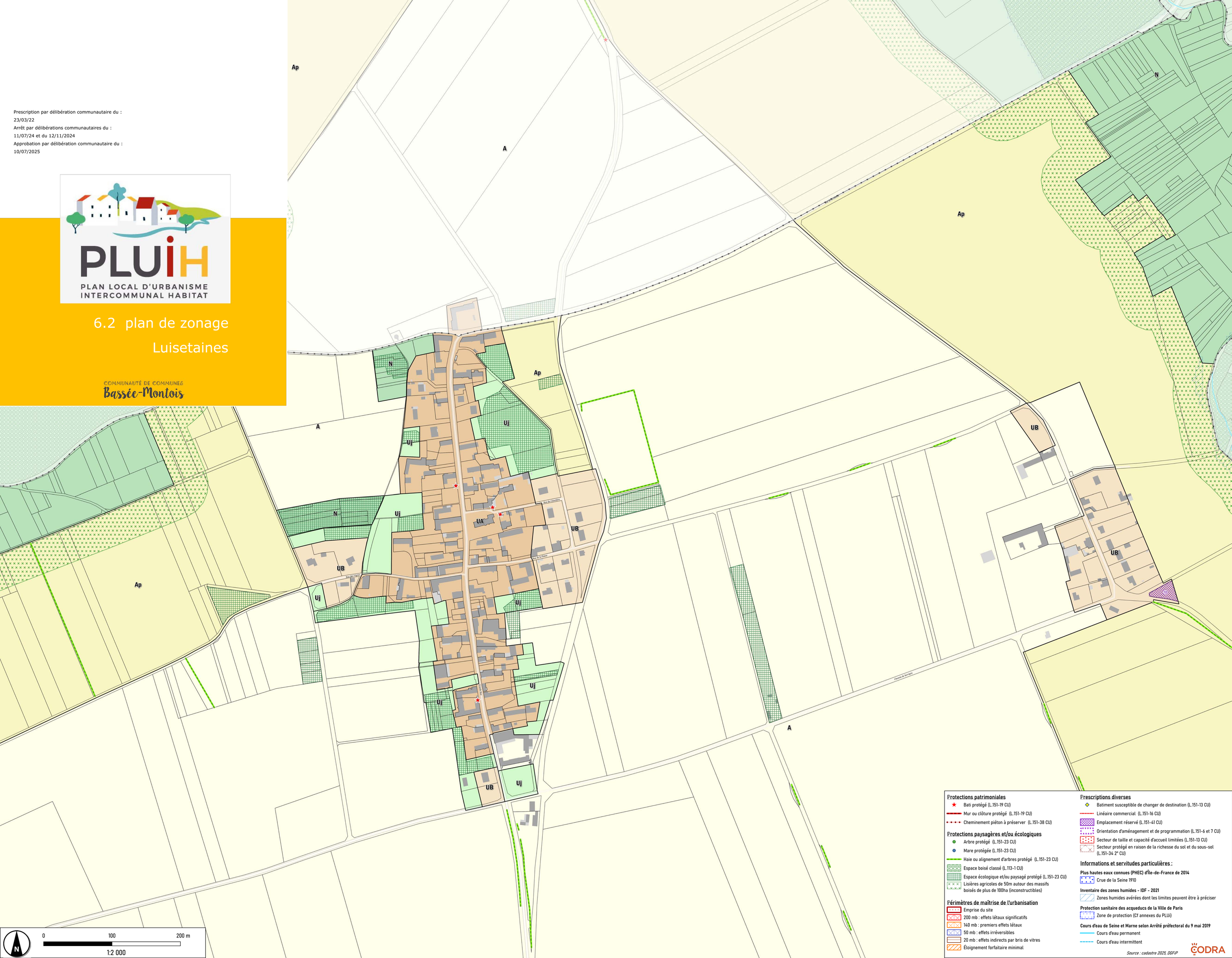
PLUiH

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Luisetaines

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Meigneux

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

N
UB
Uj
NL
UA
UF
A
Ap

0 100 200 m
1:2 000

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m

1:2 000

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Mons-en-Montois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Montigny-le-Guesdier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 000

A
Ap
UB
N
Uj
NL
UA

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Montigny-Lencoup Orvilliers

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 000

Orvilliers

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Eloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :
Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DDFIP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

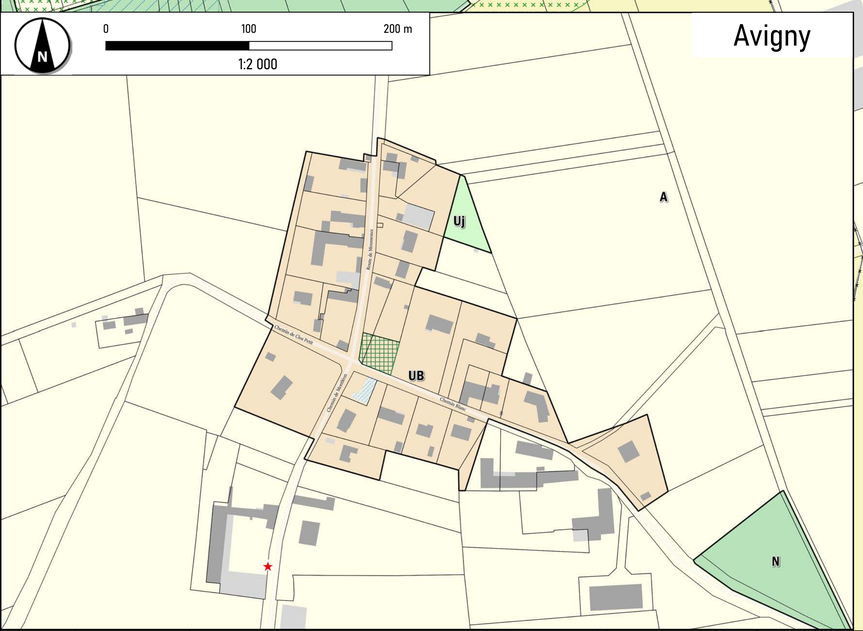
PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Mousseaux-les-Bray
Avigny

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 000



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DDFiP

CODRA

0 100 200 m

1:2 000

Petit Peugny & Grand Peugny

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Mouy-sur-Seine
Petit Peugny & Grand Peugny

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Bassée-Montois

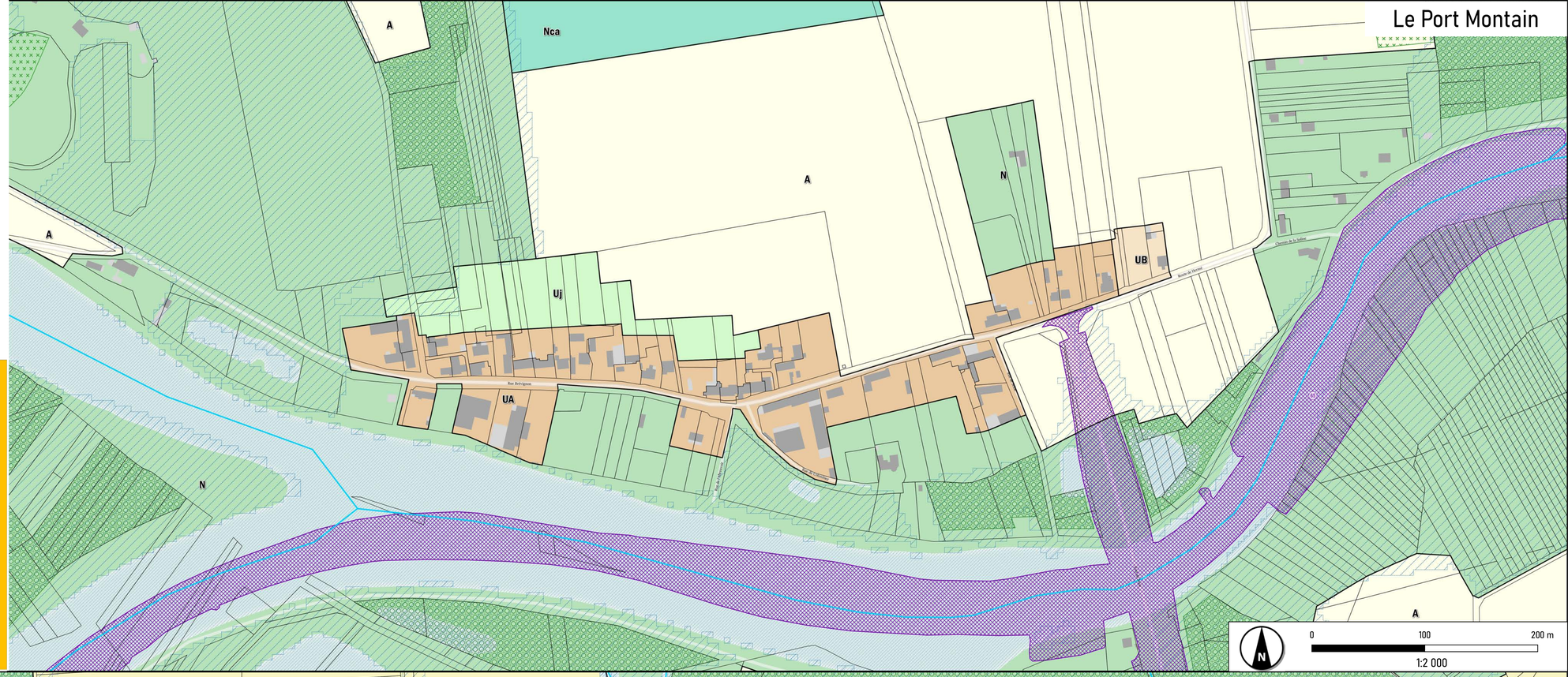
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

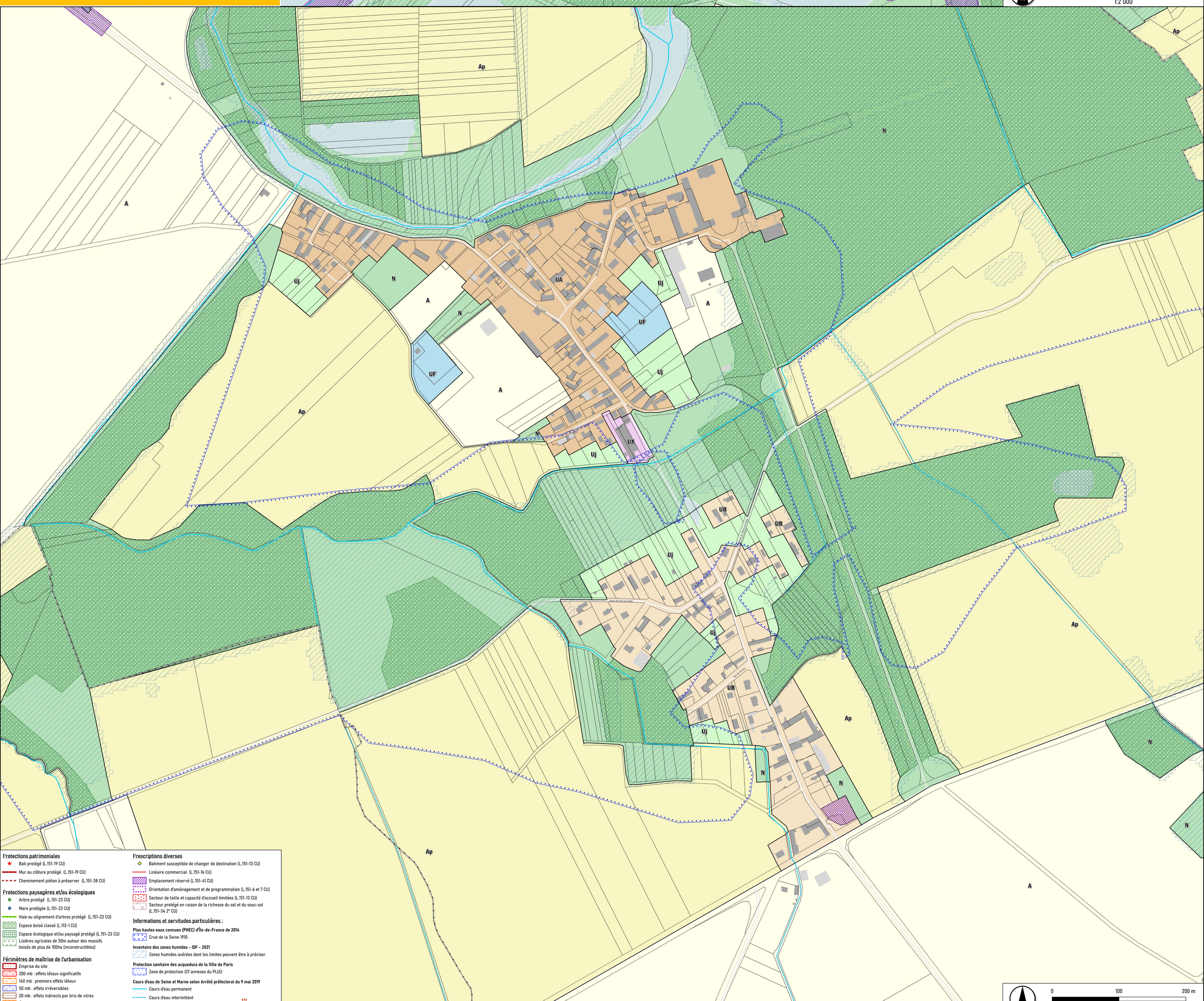
PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Noyen-sur-Seine
Le Port Montain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois





Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Paroy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 000

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

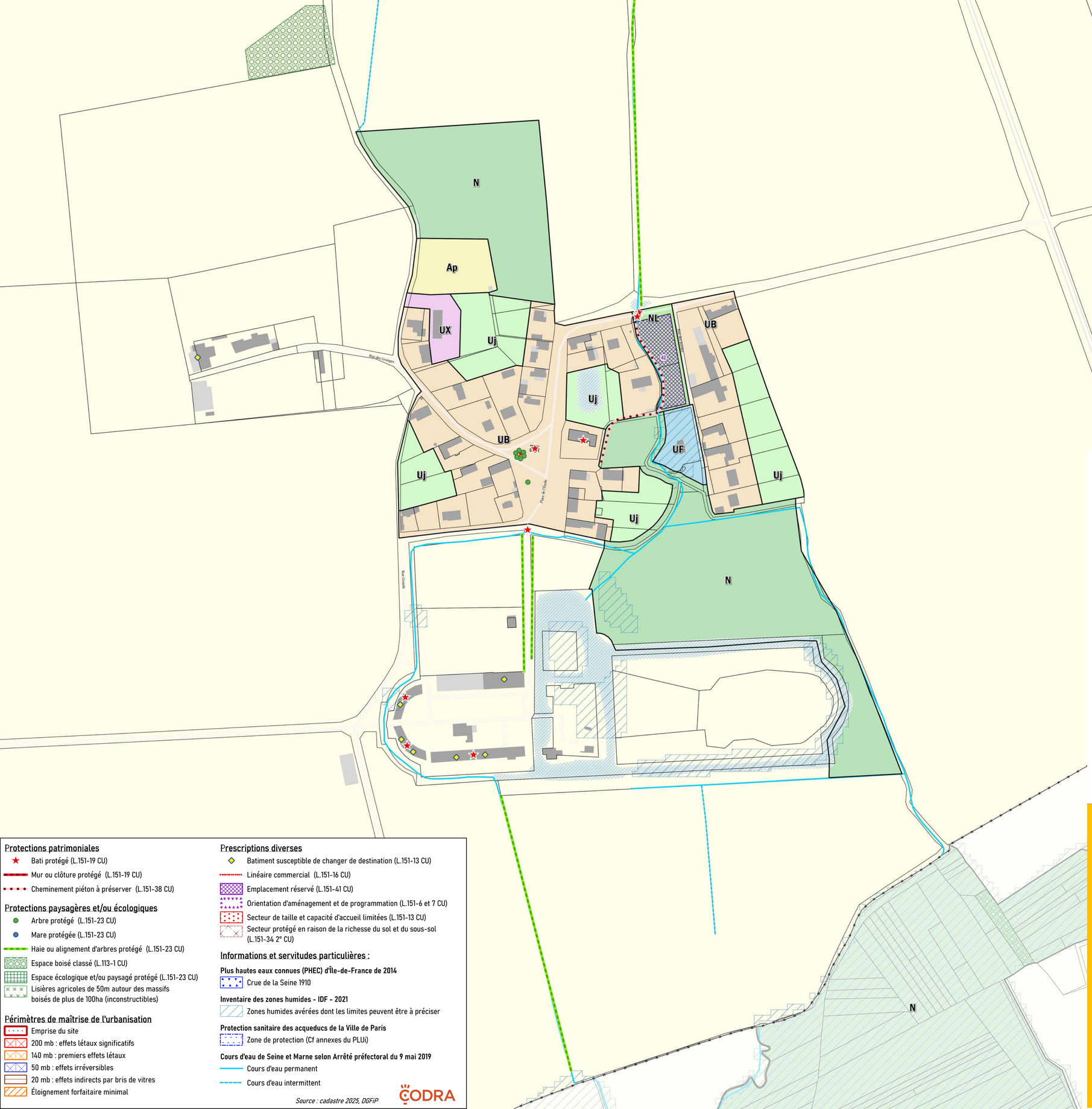
Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA



0 100 200 m

1:2 000

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Passy-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

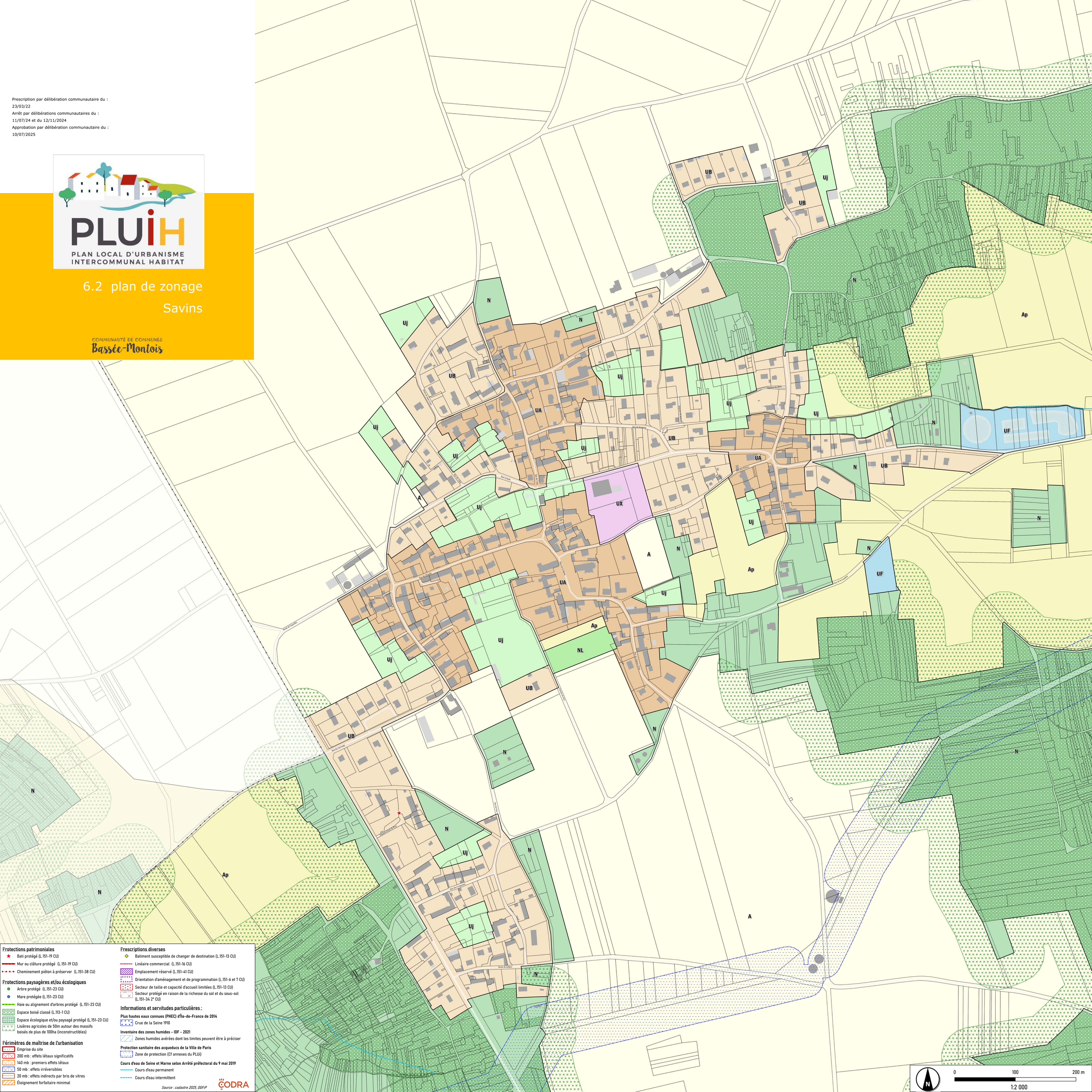
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Savins

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m
1:2 000

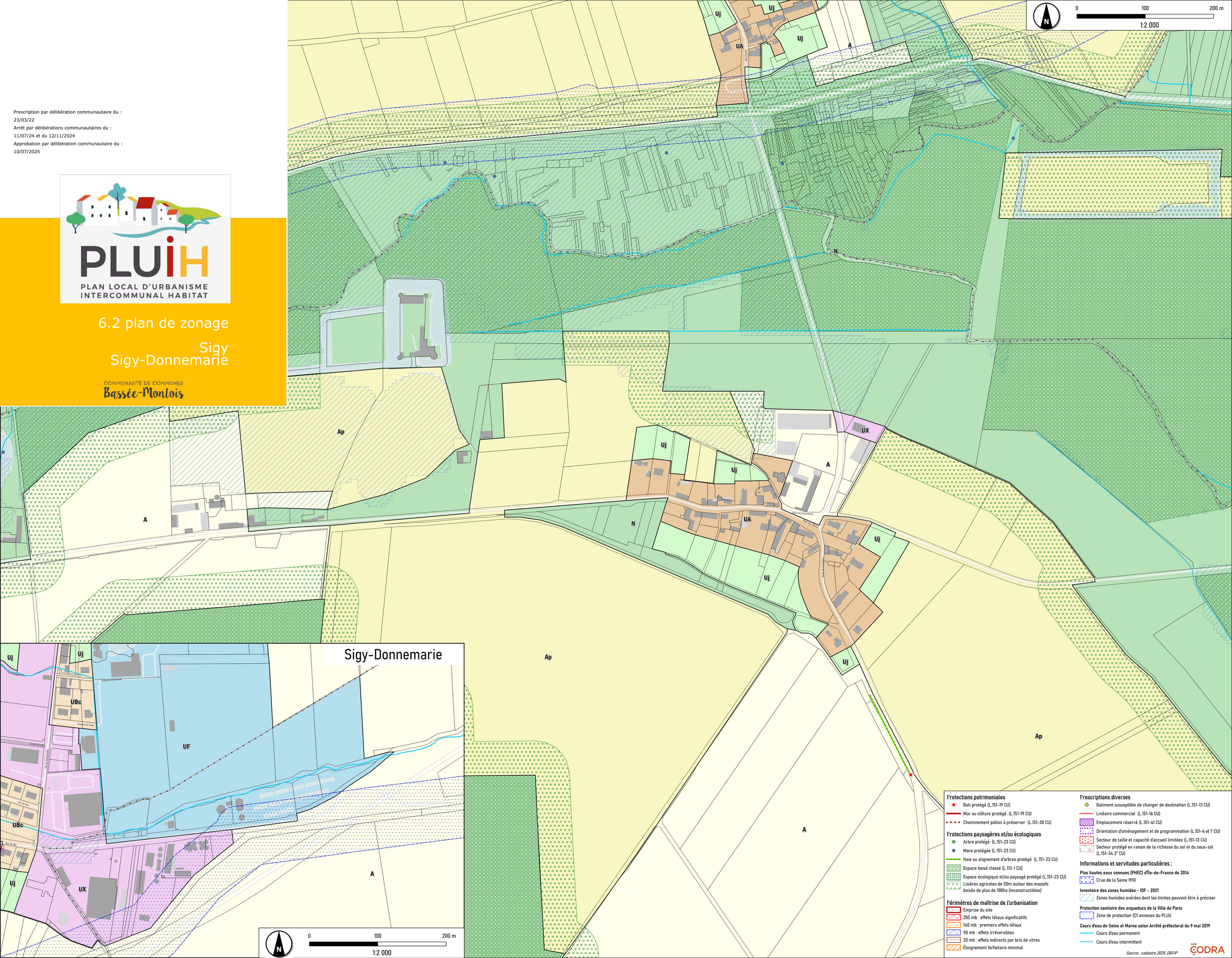
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Sigy
Sigy-Donnemarie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

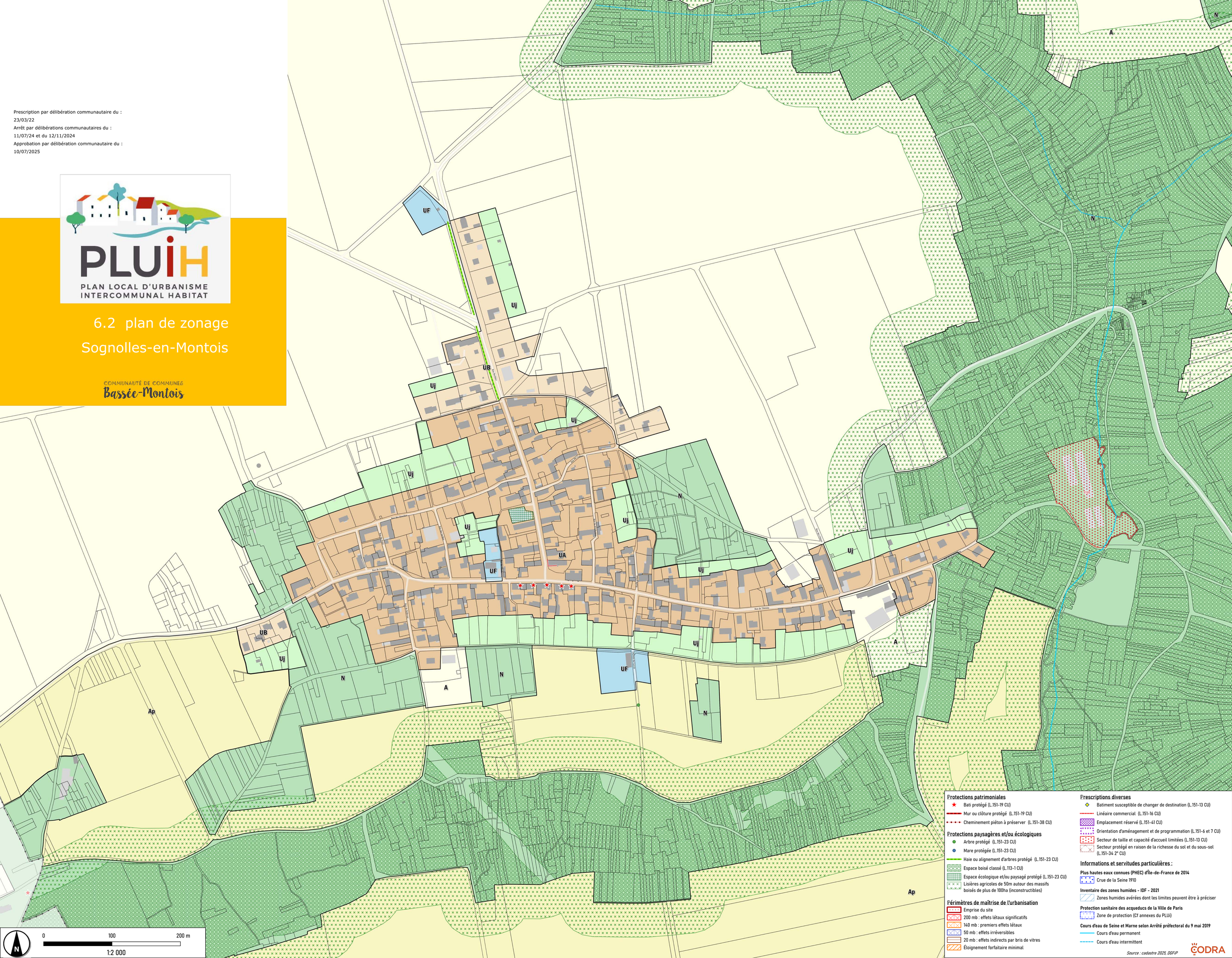
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Sognolles-en-Montois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :
Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

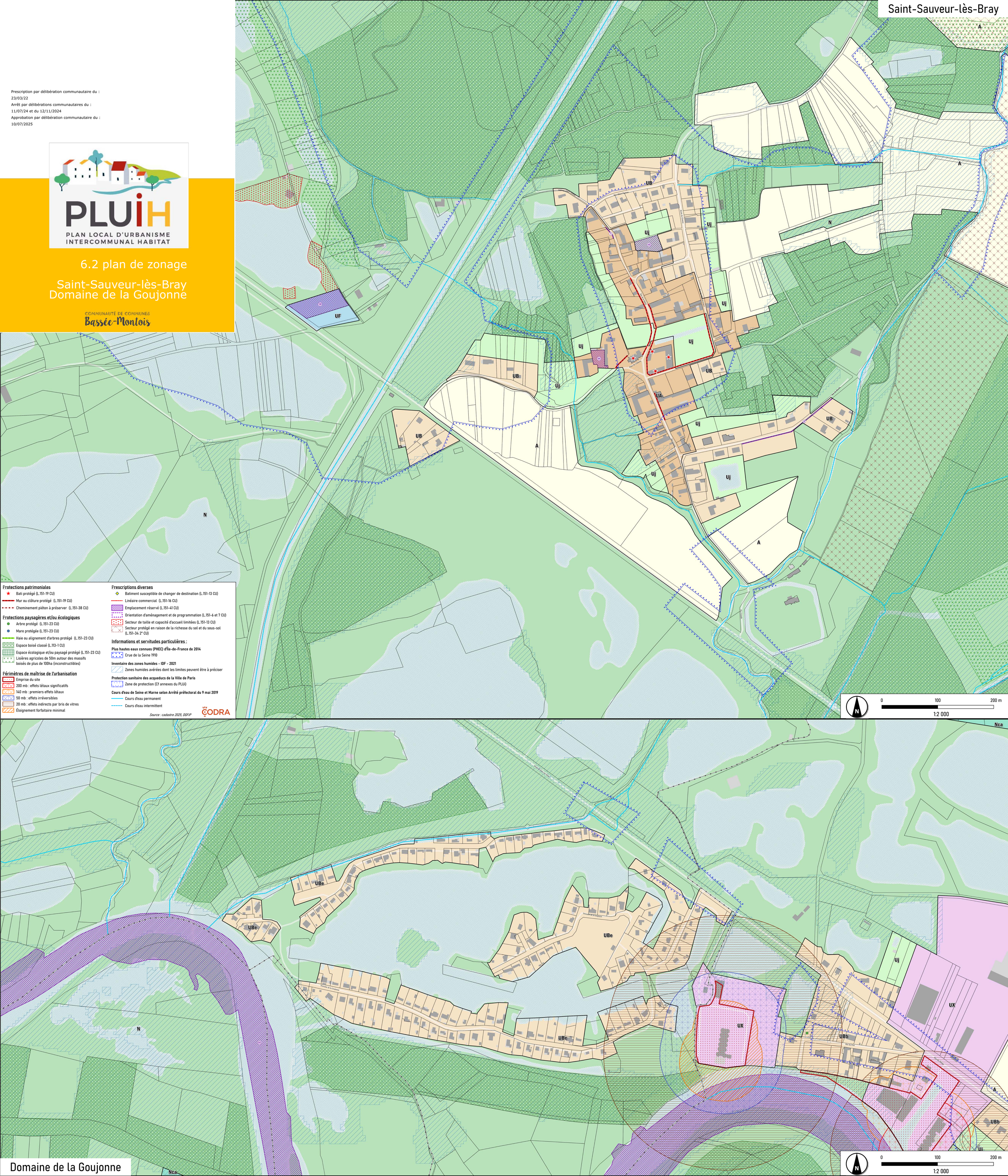
Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Saint-Sauveur-lès-Bray
Domaine de la Goujonne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois



Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :
Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Thénisy

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m
1:2 000

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Terre, Briotte

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m
1:2 000

Villiers-sur-Terre

Briotte

Valjouan

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m

1:2 000

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Villeneuve-les-Bordes
Valjouan

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Villeneuve-les-Bordes

Protections patrimoniales

- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques

- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation

- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses

- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLU)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

A
Nca
Ap
N
UA
UF
Uj
UB
NL

0 100 200 m
1:2 000

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Villiers-sur-Seine

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Villuis

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

0 100 200 m
1:2 000

UF UA UB Uj N A UL

Rue de Trainel
Rue de l'Eglise
Rue des Cressonnières
Rue du Tilleul
Rue de Villuis
Rue de Villuis

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets létaux significatifs
- 140 mb : premiers effets létaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

Prescription par délibération communautaire du :
23/03/22
Arrêt par délibérations communautaires du :
11/07/24 et du 12/11/2024
Approbation par délibération communautaire du :
10/07/2025

PLUiH
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT

6.2 plan de zonage

Vimpelles
Cutrelles, Volangis

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bassée-Montois

Protections patrimoniales
- Bati protégé (L.151-19 CU)
- Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)
- Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

Protections paysagères et/ou écologiques
- Arbre protégé (L.151-23 CU)
- Mare protégée (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)
- Espace boisé classé (L.113-1 CU)
- Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)
- Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

Périmètres de maîtrise de l'urbanisation
- Emprise du site
- 200 mb : effets tétaux significatifs
- 140 mb : premiers effets tétaux
- 50 mb : effets irréversibles
- 20 mb : effets indirects par bris de vitres
- Éloignement forfaitaire minimal

Prescriptions diverses
- Batiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)
- Linéaire commercial (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-6 et 7 CU)
- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34 2° CU)

Informations et servitudes particulières :

Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Île-de-France de 2014
- Crue de la Seine 1910

Inventaire des zones humides - IDF - 2021
- Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser

Protection sanitaire des acqueducs de la Ville de Paris
- Zone de protection (Cf annexes du PLUi)

Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFiP

CODRA

0 100 200 m
1:2 000

Cutrelles

Volangis

0 100 200 m
1:2 000